

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 JUILLET 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 18 juillet 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 juillet 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

CONVENTION DE
SERVITUDE DE PASSAGE
D'UNE CANALISATION
D'EAUX USEES EN
TREFONDS DE
PARCELLES
COMMUNALES
ALLEE DES ERABLES

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX (par proc. à M. TOLLET), M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à M. JOINT), M. MANINI, M. COUTURIER, M. DIALLO (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BREMOND (par proc à Mme HAMPARSOUMIAN), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme MAINAND à partir du vote sur procès-verbal), M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. CHAVANE (par proc. à M. JOUBERT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET), M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA (par proc. à M. MATTEUCCI), M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. MANINI), Mme ROQUES (par proc. à M. COUTURIER), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. TAKI jusqu'au N° 2017-44), M. ANDREO, Mme BLACHERE (par proc. à Mme CRESPIY)

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : R. THEVENOT

La commune de Caluire et Cuire est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n° 0311, 0314, et 0416 (division de l'ex parcelle AE n° 0270), qui forment un cheminement en «L» entre l'allée des Erables et l'impasse des Acacias.

Une canalisation publique d'un diamètre de 200 mm PVC, sur un linéaire de 69 mètres, dans une bande de largeur de 1 mètre, ayant une profondeur minimum de 0,60 mètre entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, transite sous une partie du tènement, afin d'assurer l'évacuation d'eaux usées. Ce réseau, de compétence métropolitaine, n'a fait l'objet d'aucune convention de servitude. Il convient en conséquence de procéder à une régularisation.

Aux termes de cette convention, la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, bénéficiera du droit de procéder, sur une largeur de 3 mètres maximum, à tous travaux de débroussaillage, d'abattage d'arbres et de dessouchage, que nécessiterait l'entretien de la canalisation. Elle aura l'autorisation d'accéder au terrain en tréfonds duquel la conduite est enfouie, et d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

Pour sa part, la Ville s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à l'entretien de l'ouvrage.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Les dispositions de la convention seront réitérées par acte authentique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

le principe de la signature d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées avec la Métropole de Lyon (parcelles communales cadastrées section AE n° 0416 – 0311 et 0314),

- APPROUVE

les termes de la convention de servitude ci-jointe,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à la signer,

- DIT

que cette convention de servitude sera régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique par Maître MOREL-VULLIEZ, notaire à Lyon 6ème, aux frais exclusifs du pétitionnaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 juillet 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET